



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 214-2024-JE31

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

#### UNIVERSITÉ CONNECTÉE DE TAVERNY : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT SIGNÉE AVEC L'UNIVERSITÉ CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241211-4948-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 8 de la loi n° 2010-237, du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** la convention du 29 décembre 2017 modifiée, entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

**Vu** la décision du Premier ministre, en date du 12 mai 2021, rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement ainsi que du comité de pilotage,

**Vu** la délibération n° 034-2023-JE34 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à la convention de reversement la commune de Taverny et l'Université CY Cergy Paris Université ;

**Vu** la convention de reversement signée entre et la commune de Taverny et l'Université CY Cergy Paris Université ;

**Considérant** que dans le cadre à projets « Campus connecté », piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement, la commune de Taverny a déposé sa candidature ;

**Considérant** que, retenue, Taverny a ouvert son campus connecté en septembre 2021 et en a délégué l'opérationnalité à l'association du Hub de la réussite ;

**Considérant**, par ailleurs, qu'un partenariat spécifique a également été mis en place avec l'Université CY Cergy Paris Université, université de proximité de rattachement ;

**Considérant**, qu'en janvier 2024, l'association du Hub de la Réussite a été placée en liquidation judiciaire ;

**Considérant** que la commune s'est donc mobilisée pour maintenir la structure ouverte et a fait le choix ambitieux de municipaliser la structure ;

**Considérant** que l'Université Connectée de Taverny est, donc, devenue la seule structure municipalisée de ce type sur le territoire national ;

**Considérant** qu'il est, par conséquent, rendu nécessaire de modifier, par avenant n° 1, la convention de reversement signée avec l'Université CY Cergy Paris Université pour acter le retrait de l'association du Hub de la Réussite de ce dispositif ;

**Considérant** que le projet d'avenant n° 1 est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de reversement, signée entre l'Université CY Cergy Paris Université et la commune de Taverny, sont approuvés.

### **Article 2** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 1 avec l'Université CY Cergy Paris Université.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 5** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**